

Communiqué de presse

Le Cabinet

Cayenne, le vendredi 28 février 2020

Bureau de la
communication
interministérielle

Prix maxima des produits pétroliers pour le mois de mars 2020

Les articles R 671-1 à R 671-13 du code de l'énergie prévoient que la révision mensuelle des prix des produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatée le mois précédent pour les 15 premières cotations.

A compter du 1^{er} mars 2020 à zéro heure, les prix maxima des produits pétroliers sont fixés ainsi :

- super sans plomb : 1,56 €/l au lieu de 1,60 €/l, soit une baisse de 4 centimes par rapport à février 2020
- gazole route : 1,38 €/l au lieu de 1,45 €/l, soit une baisse de 7 centimes par rapport à février 2020
- bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg : 19,59 € au lieu de 19,61 €, soit une baisse de 2 centimes par rapport à février 2020.

En février, les prix des produits pétroliers baissent sensiblement, en raison des risques que la propagation de l'épidémie de coronavirus fait peser sur la demande mondiale :

- Pétrole brut Brent : les prix baissent de -14.80% en moyenne, à 55.93 \$ le baril contre 65,63 \$ en janvier.
- Carburants routiers : l'essence et le gasoil baissent respectivement de près de -6,30% et de -13,50%, également sous l'effet du risque de pandémie du coronavirus.
- Butane : les prix du gaz diminuent de - 6,10%, se situant à des niveaux relativement bas.

La parité Euro/Dollar se détériore significativement de - 2 % : 1 euro vaut 1,0908 dollar en février contre 1,1131 dollar en janvier, dans un contexte de taux d'intérêt très bas dans la zone euro et de risque de récession en Allemagne.

L'Observatoire des prix, des marges et des revenus de la Guyane a été préalablement informé de ces évolutions.

Le préfet,

Marc DEL GRANDE